



Réunion du 11 mars 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS – Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

INFO AUX CLUBS

M. Daniel BOCHU sera absent et non joignable du 13 au 31 mars inclus.

Pour tout renseignement, prière de contacter M. Didier ROTA au 06 89 81 96 49.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°220 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D4 Poule C

Affaire n°46 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule F

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°220 : rencontre n°21161044 du 09/03/19 : U18 D4 Poule C : FILERIN 1 - ROANNE FC 2

Match perdu par forfait à ROANNE FC 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°46 : rencontre n°20495516 du 10/03/19 : D5 Poule F : MONTAGNY 2 – FILERIN 2

Match perdu par forfait à MONTAGNY 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :

546805 – ROANNE FC : 30 €

513076 – MONTAGNY : 50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire
M. Jean Paul CROS